

Point de vue du syndicat sur la contribution de Mr Baugé

Monsieur Baugé n'est pas le premier propriétaire proposant une dissolution de l'ASA. Ce point a été débattu lors d'assemblées générales précédentes ou le point de vue était défendu par Mr Duby.

Certains propriétaires peuvent penser que la loi GEMAPI est mal faite. Ils peuvent penser aussi que la loi du 16 septembre 1807 est dépassée, mais son article 33 est toujours d'actualité. Il indique que c'est aux propriétaires concernés de se défendre contre l'érosion marine. Je cite l'article 33 : Lorsqu'il s'agira de construire des digues à la mer, ou contre les fleuves, rivières ou torrents navigables ou non navigables, la nécessité en sera constatée par le Gouvernement et la dépense supportée par les propriétés protégées, dans la proportion de leur intérêt aux travaux ; sauf le cas où le Gouvernement croirait utile et juste d'accorder des secours sur les fonds publics.

La proposition de Mr Baugé est en contradiction avec la politique du syndicat qui consiste à travailler en bonne intelligence avec la mairie qui fait partie de l'ASA, la communauté de commune et l'administration.

Ordonnance 2004-632 : La dissolution de l'ASA peut être autorisée par l'autorité administrative lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les 2/3 de la superficie des propriétés ou les 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement.

Le syndicat ne voit aucune raison qui pourrait pousser le préfet à accepter une dissolution de l'ASA.

L'administration pourrait obliger l'ASA à effectuer les travaux correspondant à son objet, avec une solution qui ne correspondrait aux souhaits des propriétaires.

Ce n'est pas parce que la communauté de communes prendrait la compétence GEMAPI, au lieu que ce soit la DDTM, qu'elle prendrait la totalité des charges financières des travaux.

La demande de dissolution de l'ASA, et la non-demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation du Domaine Public Maritime entrainerait une perte de temps et d'énergie qui retarderait le projet de consolidation du front de mer.

Plus on attend pour commencer les travaux, plus grand est le risque de voir une détérioration de la digue, du talus et du cordon dunaire, comme en mars 2020. Le dernier rapport du GIEC pousse à agir rapidement.

En conséquence, le syndicat juge que ce serait une politique irresponsable de suivre les recommandations de Mr Baugé.